

DEPARTEMENT
DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE N° : T 276/ 2023

COMMUNE
D'ANDRESY

ARRETE TEMPORAIRE

Objet : Interdiction d'accès aux parcs et jardins publics – risque important de chute d'arbres et de branches dans les parcs et jardins publics à Andrésy le 2 novembre 2023,

Le **Maire** de la ville d'ANDRESY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la répétition d'alerte météorologique de vigilance jaune et orange

Considérant qu'en cas d'alerte météorologique de vigilance jaune ou orange annoncée par Météo France, il y a lieu d'interdire les accès aux parcs et jardins publics de la commune

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'alerte météorologique de vigilance jaune, orange et rouge annoncée par Météo France, le public est appelé à ne pas accéder aux sites pendant la durée de l'alerte.

L'accès aux parcs et jardins publics de la commune, listés ci-après, est interdit d'accès à toutes personnes ou véhicules, en dehors des services municipaux et secours :

- Parc des Vikings,
- Square Peyré,
- Parc de la Côte Verte,
- Parc Montfleury,
- Pleine air des Charvaux,
- Square Désavis,
- Cimetière des Justices,
- Parc des Cardinettes,
- Parc du Général de Gaulle (parc de la Mairie)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la ville et affiché aux abords immédiats de chaque parc et jardin publics.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles [/grerfe/ta-versailles@juradm.fr](mailto:grerfe/ta-versailles@juradm.fr)) dans les deux mois suivant sa publication ou notification. Le silence de l'administration gardé pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ouvrant un nouveau délai de recours de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire d'Andrésy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services de la commune,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE,
Madame la Responsable de la Police Municipale d'ANDRESY,
Sont chargés chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est transmise à :

Commissariat de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE,
Police Municipale d'ANDRESY,
Services d'Incendie et de Secours,

Andrésy, le 02 novembre 2023

Le Maire,



Lionel WASTL